

RÈGLEMENT CONCOURS

Date: 16/09/2026

1. ORGANISATEUR

L'intercommunale de gestion environnementale des déchets (ci-après Hygea), dont le siège social est 1, rue du Champ de Ghislage, 7021 Havré et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.927.651 et l'asbl Fost Plus, dont le siège social est Avenue des Olympiades 2, 1140 Evere et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.550.872 (ci-après dénommés « Les Organisateurs »), organise un concours sans obligation d'achat qui se déroule du 16/09/2026 au 14/10/2026 inclus.

Le présent règlement décrit les règles et définitions en vigueur.

2. PARTICIPATION

Le présent concours est réservé aux habitants ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliés dans la région de Mons-Borinage-Centre. La participation est gratuite et sans engagement. La participation est limitée à une seule inscription par personne physique (mêmes nom, prénom et adresse e-mail) pendant toute la durée du concours. Toute participation multiple ou tentative de contournement (adresses e-mail multiples, identités fictives, moyens automatisés) entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Les codes postaux concernés par le jeu sont repris ci-dessous :

6560	ERQUELINNES
6560	Grand-Reng
6560	Hantes-Wihéries
6560	Montignies-Saint-Christophe
6560	Solre-Sur-Sambre
6567	Fontaine-Valmont
6567	Labuissière
6567	MERBES-LE-CHÂTEAU
6567	Merbes-Sainte-Marie
7000	MONS
7011	Ghlin
7012	Flénu
7012	Jemappes
7020	Maisières
7020	Nimy
7021	Havre

7022	Harmignies
7022	Harveng
7022	Hyon
7022	Mesvin
7022	Nouvelles
7024	Ciply
7030	Saint-Symphorien
7031	Villers-Saint-Ghislain
7032	Spiennes
7033	Cuesmes
7034	Obourg
7034	Saint-Denis
7040	Asquillies
7040	Aulnois
7040	Blaregnies
7040	Bougnies
7040	Genly
7040	Goegnies-Chaussée
7040	QUÉVY
7040	Quévy-Le-Grand
7040	Quévy-Le-Petit
7041	Givry
7041	Havay
7050	Erbaut
7050	Erbisoeul
7050	Herchies
7050	JURBISE
7050	Masnuy-Saint-Jean
7050	Masnuy-Saint-Pierre
7060	Horrues
7060	SOIGNIES
7061	Casteau
7061	Thieusies

7062	Naast
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies
7063	Neufvilles
7070	Gottignies
7070	LE ROEULX
7070	Mignault
7070	Thieu
7070	Ville-Sur-Haine
7080	Eugies
7080	FRAMERIES
7080	La Bouverie
7080	Noirchain
7080	Sars-La-Bruyère
7100	LA LOUVIÈRE
7100	Saint-Vaast
7100	Trivières
7100	Haine Saint Pierre
7100	Haine Saint Paul
7100	Besonrieux
7110	Boussoit
7110	Houdeng-Aimeries
7110	Houdeng-Goegnies
7110	Maurage
7110	Strépy-Bracquegnies
7120	Croix-Lez-Rouveroy
7120	ESTINNES
7120	Estinnes-Au-Mont
7120	Estinnes-Au-Val
7120	Fauroeulx
7120	Haulchin
7120	Peissant
7120	Rouveroy
7120	Vellereille-Le-Sec

7120	Vellereille-Les-Brayeux
7130	Battignies
7130	BINCHE
7130	Bray
7131	Waudrez
7133	Buvrines
7134	Epinois
7134	Leval-Trahegnies
7134	Péronnes-Lez-Binche
7134	Ressaix
7140	MORLANWELZ
7140	Morlanwelz-Mariemont
7141	Carnières
7141	Mont-Sainte-Aldegonde
7170	Bellecourt
7170	Bois-D'Haine
7170	Fayt-Lez-Manage
7170	La Hestre
7170	MANAGE
7180	SENEFFE
7181	Arquennes
7181	Familleureux
7181	Feluy
7181	Petit-Roeulx-Lez-Nivelles
7190	ECAUSSINNES
7190	Ecaussinnes-D'Enghien
7190	Marche-Lez-Ecaussinnes
7191	Ecaussinnes-Lalaing
7300	BOUSSU
7301	Hornu
7330	SAINT-GHISLAIN
7331	Baudour
7332	Neufmaison

7332	Sirault
7333	Tertre
7334	Hautrage
7334	Villerot
7340	COLFONTAINE
7340	Paturages
7340	Warquignies
7340	Wasmes
7350	Hainin
7350	HENSIES
7350	Montroeul-Sur-Haine
7350	Thulin
7370	Blaugies
7370	DOUR
7370	Elouges
7370	Wihéries
7380	Baisieux
7380	QUIÉVRAIN
7382	Audregnies
7387	Angre
7387	Angreau
7387	Athis
7387	Autreppe
7387	Erquennes
7387	Fayt-Le-Franc
7387	HONNELLES
7387	Marchipont
7387	Montignies-Sur-Roc
7387	Onnezies
7387	Roisin
7390	QUAREGNON
7390	Wasmuel
7870	Bauffe

7870 Cambron-Saint-Vincent

7870 LENS

7870 Lombise

7870 Montignies-Lez-Lens

Sont exclus de la participation à ce concours : les organisateurs de ce concours ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours, comme par exemple le personnel de Hygea, de l'asbl Fost Plus et l'agence Hilarious dont le siège social est établi à Rue Jules Cockx 10, 1160 Bruxelles.

Sont également exclus du droit de participer la famille des personnes visées précédemment, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

En cas de fraude éventuelle ou de tentative manifeste d'influencer le concours de façon illégitime, les organisateurs se réservent le droit d'exclure sans préavis les participants concernés du concours, de même que de tous les autres concours présents ou futurs.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le présent concours, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle imputable aux organisateurs. Les contestations à propos de faute grave ou intentionnelle pourront être adressées exclusivement par écrit au siège social de Hygea, dont le siège social est 1, rue du Champ de Ghislage, 7021 Havré, organisateur du présent concours, tous droits réservés quant à la rédaction d'une réponse par écrit et l'absence de réponse ne pouvant jamais être considérée comme une acceptation formelle de la contestation de la part de l'Organisateur.

3. LE CONCOURS

Les Organisateurs lancent un jeu-concours online qui se déroule du 16/09/2026 au 14/10/2026 inclus dans le cadre de leur engagement dans le recyclage des PMC.

Arrivés sur le site <https://jeu-concours.hygea.be> , les participants doivent jouer au jeu, atteindre un score minimal de 16/20 afin de pouvoir répondre à une question subsidiaire pour tenter de remporter l'un des prix.

La promotion du concours se fait essentiellement sur les réseaux sociaux de Hygea.

4. MÉCANISME DU CONCOURS

a. Principe du jeu

Dans un jeu animé, les participants doivent aboutir avec succès à la fin du jeu afin d'accéder à la question subsidiaire, en obtenant un score minimal de 16/20.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

b. Inscription

Pour pouvoir participer valablement, le participant doit remplir ses coordonnées. Les informations suivantes lui seront demandées :

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

Email*

Téléphone

Code postal*

« ☐ Je certifie l'exactitude de mes coordonnées et j'accepte qu'elles soient utilisées pour la gestion du concours (contact en cas de gain et remise du cadeau)* »

« ☐ J'accepte de recevoir les communications de Hygea par e-mail (newsletters, actualités). Cette autorisation est facultative et peut être retirée à tout moment. »

Pour que la participation soit valable, les champs doivent être remplis correctement et honnêtement. Les inscriptions contenant des informations erronées ne pourront être considérées comme valables.

En participant, le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du concours et la politique de confidentialité de Hygea.

*champs obligatoires

5. LES GAGNANTS

Les gagnants seront les personnes physiques, qui auront respecté toutes les formalités et qui auront répondu correctement ou le plus correctement possible à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo, le gagnant est la personne physique s'étant inscrite en premier au jeu-concours.

Le gagnant sera personnellement contacté par le prestataire de l'Organisateur, qui lui donnera les instructions nécessaires ainsi que les modalités concernant le prix, comme décrit ci-après sous (6). Au cas où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne voudrait ou ne pourrait pas accepter son prix, l'Organisateur invitera le candidat suivant dans le classement et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

Dans le cas où le gagnant ne répond pas endéans les 7 jours au courriel mentionnant son gain, l'Organisateur invitera le candidat suivant dans le classement et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

6. PRIX

Les lots seront distribués comme suit :

Le participant le plus proche de la réponse à la question subsidiaire remportera un bon cadeau pour le Lago.

Le participant arrivant en deuxième position remportera 1 entrée enfant et 1 entrée adulte pour Spark'oh.

Le participant arrivant en troisième position remportera 2 entrées adultes, 2 entrées enfants et la location de tablettes pour le Château de Seneffe.

Un gagnant ne peut gagner qu'un seul cadeau.

Ces prix sont décernés à titre personnel et ne peuvent être ni cédés, à titre gratuit ou à titre onéreux, ni échangés contre tout autre prix ou n'importe quel autre bien ou prestation de service.

7. RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions de ce règlement.

Pour bénéficier du gain, les gagnants seront avertis par courriel afin de venir retirer leur prix au sein des bureaux de Hygea (à l'accueil – 1, rue du Champ de Ghislage, 7021 Havré) entre 8h30-12h et 13h-16h, du lundi au vendredi, muni du mail de confirmation du gain.

8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou toute autre personne physique ou morale concernée n'est pas responsable au cas où certaines modalités de ce concours devraient être modifiées pour cause de force majeure.

L'Organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier le concours, le déroulement ou le prix à gagner, si des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté, devaient justifier cette décision.

Il en informera les participants régulièrement inscrits par tout moyen qu'il juge utile.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de la participation au concours ou de l'attribution des prix. Il décline entre autres toute responsabilité résultant d'erreurs logistiques, de fautes de frappe ou d'éventuelles erreurs de prix.

L'Organisateur n'est pas responsable du bon fonctionnement, ni de la garantie des prix attribués à chaque gagnant.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Hygea agit en qualité de responsable du traitement des données collectées dans le cadre du présent concours.

L'Organisateur s'engage à assurer le respect :

Du règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (« RGPD / GDPR »)

De la loi de transposition exécutant le Règlement, du 30 juillet 2018 et publiée le 5 septembre 2018 au Moniteur Belge et le cas échéant, d'autre réglementation éventuellement applicable relative à la protection de la vie privée.

Les données du participant sont enregistrées dans les fichiers de Hygea et traitées aux fins de gestion du concours : validation des participations, désignation et contact des gagnants et remise des cadeaux. Elles seront supprimées au plus tard six mois après la clôture du concours, sauf obligation légale contraire.

Si le participant y a expressément consenti en cochant la case facultative prévue à cet effet lors de l'inscription, ses données seront également utilisées pour l'envoi des communications de Hygea (mailings). Ce consentement est facultatif, ne conditionne pas la participation au concours et peut être retiré à tout moment, via le lien de désinscription présent dans chaque envoi ou en écrivant à info@hygea.be.

Chaque participant dispose d'un droit : d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant ses données. Il peut exercer un de ces droits en adressant un mail à

info@hygea.be. Si le participant considère que l'un de ces droits n'a pas été respecté, il peut effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données. Il peut se renseigner sur la marche à suivre sur le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

10. SUIVI ET RÈGLES DE PARTICIPATION

Le présent règlement est disponible et consultable à tout moment via : <https://jeu-concours.hygea.be>

En cas de circonstances non prévues dans le règlement, d'événements inopinés ou de contestations, ce sont l'Organisateur et le cas échéant l'huissier de justice qui se prononceront sur les suites à y donner. Les participants sont eux-mêmes entièrement responsables de l'intégralité des coûts résultant de leur participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit belge. Tout litige éventuel relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Fait à Havré pour être applicable du 16/09/2026 au 14/10/2026 inclus.

© Hygea 2026